

Référence : ICC-ASP/24/SP/65

Secretariat - Secrétariat

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Par la présente, le Secrétariat transmet une « plateforme sur la complémentarité », qui vise à faciliter les liens entre les États Parties au Statut de Rome de la CPI formulant des demandes d'assistance technique et les acteurs susceptibles de seconder les juridictions nationales dans les efforts qu'elles déploient pour enquêter et poursuivre les crimes relevant du Statut de Rome. Une brochure illustrative accompagne la plateforme sur la complémentarité.

Le Secrétariat invite les États Parties à renseigner leurs besoins en termes d'assistance juridique technique dans les rubriques du tableau à compléter pour la plateforme sur la complémentarité, conformément à la note explicative ci-jointe. Après avoir reçu la demande d'un État, le Secrétariat travaillera de concert avec ce dernier, en vue de partager les informations fournies avec les acteurs susceptibles d'apporter leur soutien.

Les États Parties sont invités à envoyer leurs réponses par voie électronique au point focal du Secrétariat sur la complémentarité, à l'adresse asp@icc-cpi.int jusqu'au **jeudi 2 octobre 2025**. Toutes questions ou interrogations sur la plateforme pourront également être adressées à l'adresse électronique ci-dessus.

La plateforme sur la complémentarité a été établie par les points de contact de l'Assemblée sur la complémentarité, l'Australie et l'Ouganda, en consultation avec le Secrétariat et les fonctionnaires de la Cour compétents en la matière.

Le Secrétariat souhaite également rappeler sa mission relative à la complémentarité, définie dans la résolution RC/Res.1 au cours de la Conférence de révision et des sessions ultérieures de l'Assemblée des États Parties, y compris dans la résolution ICC-ASP/23/Res., qui prévoit le Secrétariat « de continuer, dans les limites des ressources existantes, à déployer ses efforts en vue de faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et d'autres parties prenantes, notamment les organisations internationales et la société civile, en vue de renforcer les juridictions nationales, et en vue d'inviter les États à fournir des informations concernant leurs besoins en capacités, afin qu'ils soient évalués par les États et d'autres acteurs susceptibles de fournir une assistance, et de rendre compte des mesures pratiques prises en ce sens à la vingt-quatrième session de l'Assemblée ». ¹

Le Secrétariat de l'Assemblée des États parties saisit cette occasion pour renouveler aux États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale les assurances de sa haute considération.

La Haye, le 13 juin 2025



¹ ICC-ASP/23/Res.1, annexe I, paragraphe 13 (b).